



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Dispositions relatives aux plastiques

Sommaire

1. Que recouvre la notion d'économie circulaire

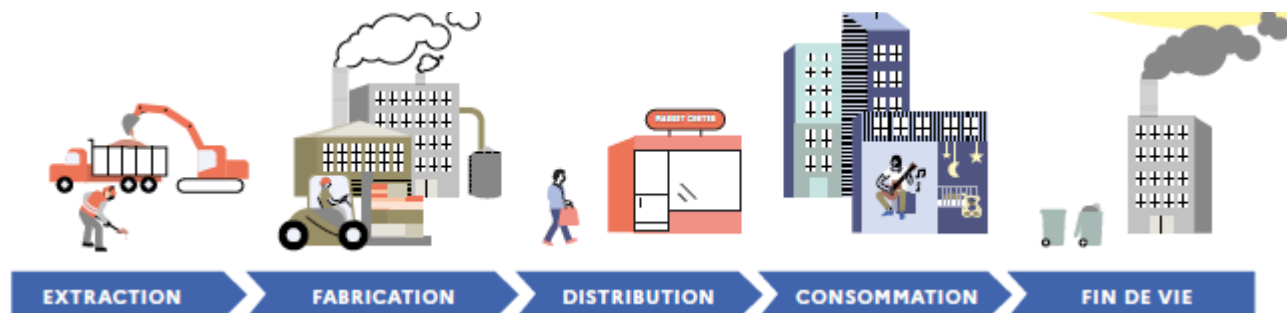
- a. Une réponse aux limites du modèle linéaire
- b. Les principes de l'économie circulaire
- c. Sous-titre de partie
- d. Sous-titre de partie
- e. Sous-titre de partie

2. Actualité législative

- a. L'encadrement réglementaire de l'économie circulaire
- b. Des mesures spécifiques aux plastiques

3. Conclusion : les mesures du plan de relance pour une économie circulaire du plastique

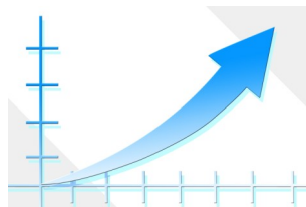
Comment est née l'économie circulaire ?



Comment est née l'économie circulaire ?



Le jour du dépassement de plus en plus précoce en France et dans le monde :
→ 29 juillet 2019



En 2015, 84 milliards de tonnes de matières (ressources énergétiques fossiles, biomasse, métaux et minéraux non métalliques) ont été extraites et utilisées par les activités humaines, au niveau mondial, soit deux fois plus qu'en 1990.

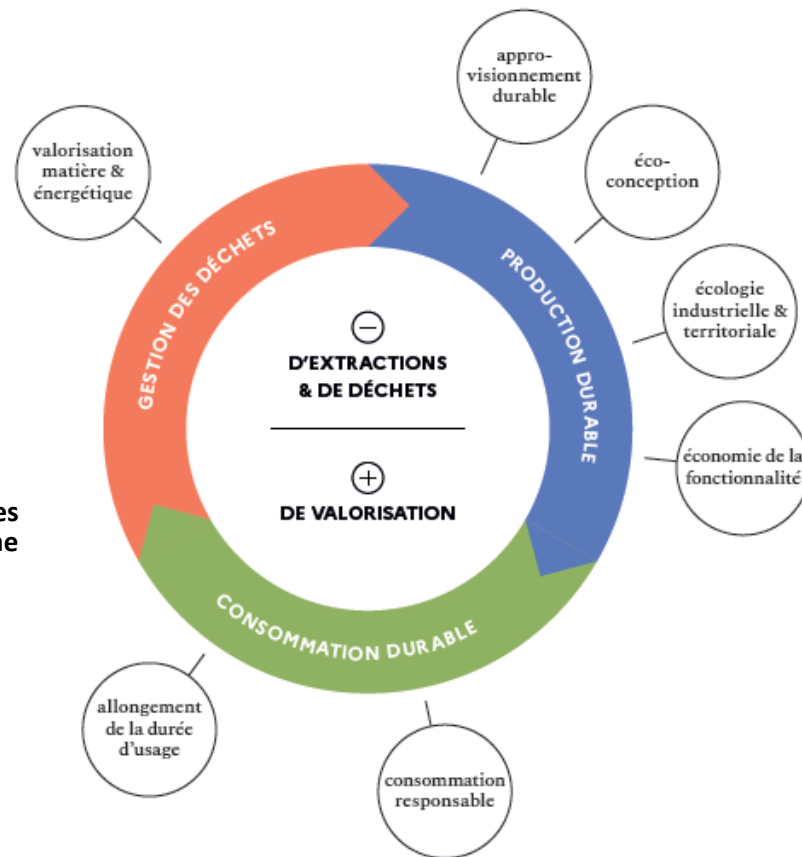
- Le modèle linéaire engendre :
- une surconsommation des ressources,
 - une raréfaction de la disponibilité de certaines matières premières (ressources minérales par exemple),
 - une dégradation rapide de la qualité de certaines ressources (milieux naturels, air, eau), notamment en raison de l'élimination des déchets.

Définition

→ un modèle de production et de consommation qui vise à :

- limiter la consommation et le gaspillage de ressources ;
- limiter la production de déchets.

Il s'agit de prendre en compte le caractère fini des ressources disponibles sur la planète pour en faire une utilisation plus économe et plus efficace.



Deux lois structurantes

2015 la LTECV :

→ inscrit dans le code de l'environnement la transition vers une économie circulaire comme objectif

→ fixe un objectif de découplage entre croissance et consommation de matière

- production durable → définition et pénalisation de l'obsolescence programmée, affichage volontaire de la durée de vie des produits, incitation à l'éco-conception via une éco-modulation...

- consommation durable → interdiction de la mise sur le marché des sacs en plastique et de la vaisselle à usage unique, promotion de l'économie de la fonctionnalité...

- valorisation des déchets → objectif de réduction de la mise en décharge et d'augmentation de la valorisation, objectif d'instauration de la tarification incitative,

2020 la loi AGECL :

5 AXES

OBJECTIFS DE PREVENTION ET
GESTION DES DECHETS

MIEUX INFORMER LE
CONSOMMATEUR

LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE

LA RESPONSABILITE DES
PRODUCTEURS

LA LUTTE CONTRE LES DEPOTS
SAUVAGES DE DECHETS

Objectifs des dispositions fixées dans la loi AGECS :

- limiter la consommation de plastique (à usage unique) ;
- allonger la durée d'usage de certains objets en plastique ;
- améliorer le recyclage des plastiques avec :
 - une meilleure conception du matériau pour qu'il soit systématiquement recyclables
 - un accroissement de sa collecte grâce à de nouveaux dispositifs, comme la consigne
 - une incorporation du plastique recyclé accrue dans les nouveaux objets produits.

Les principales mesures de la loi AGECS sur les plastiques :

- objectif de 100 % de plastiques recyclés en 2025,
- objectif de fin de mise sur le marché d'emballages plastiques à usage unique d'ici 2040
- objectif de réutilisation, réemploi et recyclage fixé par décret pour la période 2021-2025
- objectif de réduire de 50 % d'ici à 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique mis sur le marché,
- l'interdiction de certains usages du plastique : sachets de thé, emballage des fruits et légumes, l'interdiction des jouets plastiques gratuits...

Trois grandes mesures pour accompagner la transition

- 140M d'€ pour soutenir les investissements dédiés à l'incorporation de matières première de recyclage, avec une priorité aux matières plastiques ;
- 40M d'€ pour soutenir le réemploi et les activités de réduction et/ou de substitution des emballages plastiques, notamment à usage unique
- 16M d'€ en soutien direct au fonctionnement des producteurs de matières plastiques de recyclage pour faire face à la forte chute du prix et de la demande des résines plastiques vierges

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Service CIDDAE

Pôle SeDD

69453 Lyon cedex 06

Tél. 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Illustrations : Exta l'agence



FIN



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*